



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU JURA

NOTICE EXPLICATIVE

DÉCLARATION D'ARMES DE CATÉGORIE C

Toute personne qui détient une arme ou un élément d'arme des catégories C doit procéder sans délai à sa déclaration (armes catégorie C) auprès de l'armurier de son choix qui transmettra le dossier à la préfecture dont dépend le domicile du déclarant. Un récépissé de cette démarche sera adressé à l'administré (sauf chasseur à compter du 8 février 2022).

ATTENTION à compter du 8 février 2022, uniquement les chasseurs qui achètent, vendent ou font réparer une arme doivent créer un compte sur le SIA (logiciel remplaçant AGRIPPA) , pour les autres chasseurs vous avez jusqu'au 1^{er} juillet 2023 pour créer votre compte.

Adresse du lien pour créer son compte : <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr/>

Pour information, les autres catégories (biathlon, ball-trap, tireur sportif, mis en possession...), après le 8 février sont soumis encore jusqu'à nouvelle communication à l'ancien système "agrippa" ci-après.

La déclaration se fait toujours obligatoirement chez l'armurier de votre choix :

PIÈCES A FOURNIR (système AGRIPPA) :

=> ARMES ACQUISES AUPRES D'UN ARMURIER OU AUPRES D'UN PARTICULIER :

1. Une copie recto-verso **d'une pièce d'identité en cours de validité** (CNI, passeport, carte de résident).
2. Une copie recto-verso d'une licence d'une fédération sportive agréée pour la pratique du tir ou du ball trap **en cours de validité**
3. Une copie d'un justificatif de domicile en France **récent (moins de trois mois)** : facture d'électricité, de gaz, de téléphone...

=> ARMES ACQUISES PAR VOIE SUCCESSORALE :

Toute personne physique en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de la catégorie C qui lui est dévolu par **voie successorale** (héritage, donation...) doit en faire la déclaration, sans délai, chez l'armurier de son choix.

Les pièces justificatives qui doivent accompagner sa déclaration sont **les mêmes que celles listées** ainsi **qu'un certificat médical daté de moins de 3 mois** attestant de l'état de santé physique et psychique du déclarant n'est pas incompatible avec la détention d'armes et éléments d'arme.

Pour les personnes mineures et en complément des pièces ci-dessus :

- 1 Autorisation de détention présentée par la personne qui exerce l'autorité parentale disponible sur notre site internet, rubrique armes.
- 2 Copie de la pièce d'identité de la personne qui exerce l'autorité parentale.
- 3 Copie du livret de famille ou acte de naissance avec mention des filiations.